

**VOTATIONS FEDERALES**

**L'ASSEMBLEE PRIMAIRE EST CONVOQUEE LE  
DIMANCHE 13 juin 2021**

En vue de se prononcer sur :

- 1. Initiative populaire pour une eau potable propre et une alimentation saine**
- 2. Initiative populaire « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse »**
- 3. Loi COVID-19**
- 4. Loi sur le CO2**
- 5. Loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT)**

**Ouverture des bureaux de vote :**

Dimanche 13 juin 2021 de 09h30 à 11h00

**Local de vote**

Salle des votations

**VOTE PAR CORRESPONDANCE**

Selon la législation en vigueur fixant les modalités d'application du vote par correspondance, tout citoyen peut voter par correspondance dès qu'il a reçu le matériel de vote. Deux possibilités s'offrent à vous :

- Vote par correspondance par voie postale : de n'importe quel endroit de Suisse et de l'étranger. L'enveloppe affranchie doit parvenir à l'Administration communale au plus tard le vendredi qui précède la votation ou l'élection. Pour cela, l'enveloppe de transmission doit être postée au plus tard le mardi par courrier B ou le jeudi par courrier A (valable pour la Suisse).
- Vote par dépôt à la Maison de Commune, de la manière suivante :

lundi, jeudi	de 08h00 à 12h00
mardi	de 15h00 à 18h00
vendredi (11.06.2021 uniquement)	de 08h00 à 12h00

**A titre d'information, votre vote est nul si :**

- Vous n'utilisez pas les enveloppes de transmission et de vote officielles.
- **Vous ne signez pas la carte de réexpédition.**
- **Vous ne collez pas une de vos étiquettes personnalisées sur la feuille de réexpédition.**
- Vous regroupez plusieurs votes des membres de la famille dans une seule enveloppe de transmission (envoi groupé). Une personne = une enveloppe de transmission ! Chaque votant doit utiliser sa propre enveloppe de transmission.
- Les bulletins de vote ne sont pas insérés dans les enveloppes de vote A6 officielles correspondantes. Ne pas mélanger les scrutins.
- Votre envoi postal n'est pas correctement affranchi (donc refusé).
- L'enveloppe de transmission ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres extérieure de la Maison de Commune.